ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Essonne

caf.fr

Traverser le deuil,

un accompagnement pas à pas avec le service social de la Caf de l'Essonne





À savoir avant d'utiliser ce livret

La perte d'un conjoint, d'un enfant ou d'un proche est une épreuve profondément bouleversante.

Au-delà du choc émotionnel et du deuil, elle s'accompagne souvent de nombreuses démarches administratives à effectuer dans des délais parfois courts.

Dans ces moments, il peut être difficile de savoir par où commencer, quelles sont les priorités, ou encore à qui s'adresser. Les informations peuvent sembler nombreuses, dispersées et parfois complexes à comprendre.

C'est pourquoi les services publics mettent à disposition une ressource officielle, claire et régulièrement mise à jour :

« Un proche est décédé » – Service-Public.fr

Ce site constitue le point d'entrée principal pour :

- connaître les démarches essentielles à réaliser,
- identifier les organismes à contacter,
- comprendre vos droits et les aides possibles selon votre situation.

Nous vous invitons à vous y référer en priorité afin d'obtenir une information fiable et complète.

Le rôle de ce livret

Ce livret a été conçu par les travailleurs sociaux de la Caf de l'Essonne comme un support complémentaire à ces ressources officielles.

Son objectif n'est pas de remplacer les informations institutionnelles, mais de vous proposer un outil concret, accessible et personnalisable, qui vous accompagne pas à pas dans cette période.

Il vous permet notamment de :

- visualiser les principales étapes à suivre,
- organiser vos démarches selon votre situation,
- noter des informations importantes (contacts, rendez-vous, identifiants…),
- cocher les actions réalisées au fur et à mesure.

Un accompagnement dans une période difficile

Chaque parcours de deuil est unique. Il n'existe pas de "bonne" manière de faire, ni de rythme à respecter.

Certaines démarches peuvent attendre, d'autres sont plus urgentes : l'essentiel est de pouvoir avancer progressivement, sans se sentir submergé.

Ce livret est là pour vous aider à structurer, simplifier et alléger cette partie administrative, afin que vous puissiez vous concentrer sur l'essentiel.

Vous avez la possibilité de vous faire accompagner de façon neutre, confidentielle et gratuite :

- par des travailleurs sociaux,
- par les organismes concernés.

Le service social de la Caf

La disparition d'un conjoint et/ou d'un enfant engendre des bouleversements importants qui peuvent être difficiles à surmonter. Une offre d'écoute et d'accompagnement est proposée par les travailleurs sociaux de la Caf afin de favoriser la construction d'un nouvel équilibre familial avec la prise en compte de la situation de deuil.

Le service social de la Caf

Le travailleur social propose à la famille :
Un temps d'écoute et d'échange pour vous accompagner dans votre deuil et favoriser une nouvelle organisation familiale ;
Un soutien dans vos démarches administratives, des informations sur les droits (Caf et autres) et aides auxquels vous pouvez prétendre ;
Des conseils et un appui pour retrouver un nouvel équilibre dans la vie quotidienne.
Une mise en relation avec d'autres professionnels et services spécialisés (psychologues, aide à domicile, groupes de paroles….).

Les travailleurs sociaux de la Caf sont au service des familles pour :
• faciliter l'accès à leurs droits aux prestations
• prévenir les situations de précarité en proposant un accompagnement social adapté en cas d'événements familiaux déstabilisants (séparation, décès…)
• créer les conditions favorables à l'autonomie des personnes et à leur insertion sociale.

Vous pouvez contacter le service social au 01.60.91.19.91.

Vous trouverez dans ce livret

1. Les démarches administratives essentielles après le décès d'un parent ou d'un enfant

1.1 Dans les 24 heures 06
1.2 Dans les 48 heures 08
1.3 Dans les quelques jours 08
1.4 Dans le mois 10
1.5 Dans les 60 jours 12
1.6 Dans les 6 mois 12

2. La perte d'un enfant

2.1 Situations particulières et démarches 15
2.2 Vos droits en cas de décès d'un enfant 16
2.3 L'aide décès d'enfant (ADE) versée par la Caf 18

3. Incidences sur les prestations familiales 19

4. Autres structures pouvant vous soutenir et vous accompagner

4.1 Aide à domicile 20
4.2 Médiation familiale 20
4.3 Pour aller plus loin... 22

5. L'identité Numérique

5.1 C'est quoi ? 24
5.2 Que faire en cas de décès ? 24
5.3 Les Réseaux sociaux 25

6. Numéros et sites utiles 26

7. Mes rendez-vous 28

8. Notes 30

1. Démarches administratives essentielles

Dans les 24 heures

DATE

Faire constater le décès par un medecin

☐  **Démarche nécessaire dans le cadre d'un décès enfant*

... /...

Déclarer le décès à la mairie

☐ (sauf si le décès intervient à l'hôpital, dans ce cas, la déclaration sera le plus souvent effectuée par la direction de l'établissement) 

... /...

Demander à la mairie une dizaine d'extraits d'acte de décès

☐ 

... /...

Prendre contact auprès d'un organisme funéraire

☐ 

... /...

Déclarer le décès auprès de l'ensemble des établissements bancaires du défunt

☐ 

... /...

Contacter ambassades et consulats pour les personnes de nationalité étrangère

☐ 

... /...

Solliciter un congé pour événement familial auprès de votre employeur

☐ 

... /...

Solliciter un congé de deuil parental auprès de l'Assurance maladie

☐ 

... /...



*  Concerné par le décès enfant

Comment faire ?

Dans les 24 heures

DOCUMENTS À AVOIR

Faire constater le décès par un médecin

Il faut appeler un médecin (SOS médecins, médecin traitant ou SAMU) pour qu'il vienne au domicile constater le décès. Il rédigera alors le certificat de décès, un document légal indispensable pour entamer toutes les autres démarches.

- Aucun document préalable à fournir, le médecin rédigera le certificat de décès à l'issue de sa visite

Déclarer le décès à la mairie

Vous devez vous rendre à la mairie de la commune où le décès a eu lieu dans les 24 heures (hors week-ends et jours fériés). Il vous faudra présenter le certificat de décès, votre pièce d'identité et un justificatif de l'identité du défunt (livret de famille, pièce d'identité).

Demander à la mairie une dizaine d'extraits d'acte de décès

Lors de la déclaration en mairie, demandez au moins une dizaine de copies originales de l'acte de décès. Ce document vous sera systématiquement réclamé par tous les organismes (banques, impôts, assurances, etc.) pour justifier la fermeture des comptes ou la résiliation des contrats.

- Justificatif d'identité du déclarant
- Livret de famille
- Certificat de décès

Prendre contact auprès d'un organisme funéraire.

Vous avez 14 jours calendaires maximum pour organiser les obsèques. Il faut contacter une entreprise de pompes funèbres pour définir le type de cérémonie (inhumation ou crémation). Pensez également à vérifier si le défunt avait souscrit de son vivant un contrat obsèques couvrant ces frais.

- Extrait d'acte de décès
- Vérifier si le défunt avait souscrit un contrat obsèques

Déclarer le décès auprès de l'ensemble des établissements bancaires du défunt

Envoyez un acte de décès par courrier recommandé aux banques du défunt. Cela entraînera le blocage immédiat de ses comptes individuels (pour éviter des mouvements frauduleux) et gèlera les fonds jusqu'à ce que le notaire règle la succession.

- Extrait d'acte de décès (à envoyer par courrier recommandé)

Contacter ambassades et consulats pour les personnes nées à l'étranger

Si le proche était de nationalité étrangère, il faut informer la représentation diplomatique de son pays (ambassade et/ou consulat) pour que les registres de l'état civil de son pays d'origine soient mis à jour.

- Mettre à jour les registres de l'état civil de son pays d'origine

Solliciter un congé pour événement familial auprès de votre employeur

Pour bénéficier de l'autorisation d'absence au titre d'un des événements familiaux mentionnés ci-dessus (mariage, naissance, décès, adoption, etc.), le salarié doit justifier de la survenance de l'événement en cause : le code du travail n'imposant aucun formalisme particulier, le salarié peut donc apporter cette justification par tous moyens.

- Justification de la survenance de l'événement par tous moyens

Solliciter un congé de deuil parental auprès de l'Assurance maladie

Pour bénéficier des indemnités journalières, vous devez d'abord faire remplir à votre employeur une attestation de salaire spécifique au congé de deuil. Envoyez ensuite ce document, accompagné d'une copie de l'acte de décès de l'enfant, à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

- Attestation de salaire spécifique au congé de deuil remplie par l'employeur
- Copie de l'acte de décès de l'enfant

1. Démarches administratives essentielles

Dans les 48 heures

DATE

Déclarer le décès auprès de l'employeur ou France Travail



... /...

Prévenir les personnes employés par la personne décédée (particulier employeur)

... /...

Dans les quelques jours

DATE

Contacter tous les organismes payeurs

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisses de retraite complémentaire, Caisse primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales...



... /...

Gérer le(s) véhicule(s) de la personne décédée (contrat d'assurance, certificat d'immatriculation...)

... /...

Mes notes



Comment faire ?

Dans les 48 heures

DOCUMENTS À AVOIR

Déclarer le décès auprès de l'employeur ou France Travail

Si le défunt travaillait ou était au chômage, envoyez leur l'acte de décès au plus vite. Cela permet de rompre le contrat de travail, de demander le versement du solde de tout compte (congés payés, primes), ou d'interrompre les allocations chômage pour éviter les trop-perçus. Demander s'il existe une prévoyance → possibilité de capital.

- Extrait d'acte de décès

Prévenir les personnes employées par la personne décédée (particulier employeur)

Le décès du particulier employeur entraîne la rupture automatique du contrat de travail de son employé (déclaré via le Cesu ou Pajemploi). Les héritiers doivent notifier formellement cette rupture à l'employé, lui verser son dernier salaire ainsi que les indemnités de licenciement et de congés payés dues, et lui remettre ses documents de fin de contrat (certificat de travail, attestation France Travail).

- Les héritiers doivent remettre les documents de fin de contrat

 (le certificat de travail et l'attestation France Travail)

Dans les quelques jours

DOCUMENTS À AVOIR

Contacter tous les organismes payeurs

Informez sans délai les caisses de retraite (de base et complémentaires), la Caf ou la Sécurité sociale. L'objectif est de stopper les versements réguliers (pensions, allocations) pour ne pas avoir à rembourser ultérieurement des sommes versées à tort après le décès.

- Extrait d'acte de décès
- Derniers bulletins de salaire
- Relevé d'Identité Bancaire
- Justificatifs d'identité et livret de famille
- Déclaration des ressources et avis d'imposition

Gérer le(s) véhicule(s) de la personne décédée (contrat d'assurance, certificat d'immatriculation)

Informez rapidement l'assureur du décès par courrier recommandé afin de résilier le contrat ou de le transférer à l'héritier qui conserve le véhicule. Ensuite, si le véhicule est conservé par un héritier ou vendu à un tiers, il faudra effectuer une demande de changement de titulaire sur le certificat d'immatriculation (carte grise) directement sur le site de l'ANTS.

- Courrier recommandé à l'assureur
- Faire demande sur la carte grise via le site ANTS



Mes notes

1. Démarches administratives essentielles

Dans le mois

DATE

Prendre contact avec le notaire

☐ Pour organiser la succession et obtenir un acte de notoriété

... /...

Prévenir tous les organismes en relation avec le défunt

☐ Fournisseur d'électricité, gaz, abonnements, compagnies d'assurance, crédits...

... /...

Saisir le juge des tutelles si votre proche à des enfants mineurs

☐

... /...

Demander le capital décès à la CPAM

☐ 

... /...

Vérifier votre droit à l'allocation veuvage ou la pension de réversion caisse de retraite

☐

... /...

Contacter la mutuelle et les assurances

☐ 

... /...

Contacter le bailleur si le proche était locataire ou les locataires s'il était propriétaire, et les contrats associés (assurance, électricité...)

☐

... /...

Demander les aides financières : l'allocation versée par la Caf (ADE)

☐ 

... /...

Mes notes

.....

.....

Comment faire ?

Dans le mois

DOCUMENTS À AVOIR

Prendre contact avec le notaire

Prenez rendez-vous avec un notaire pour lancer la procédure de succession. C'est lui qui vérifiera l'existence d'un testament, identifiera officiellement les héritiers (via l'acte de notoriété) et se chargera du transfert du patrimoine (comptes bancaires, immobilier).

- Testament, donation entre époux
- Titres de propriété
- Livret de famille, contrat de mariage
- Relevés de comptes bancaires

Prévenir tous les organismes en relation avec le défunt

Il s'agit de résilier ou transférer tous les contrats et abonnements de la vie courante : fournisseurs d'eau, d'électricité, de gaz, internet, téléphone, abonnements presse, etc., en leur envoyant systématiquement une copie de l'acte de décès.

- Copie de l'acte de décès
- Justificatifs d'affiliation ou d'abonnement...

Saisir le juge des tutelles si votre proche à des enfants mineurs

Si le défunt laisse un ou des enfants mineurs sans autre parent vivant ou apte à exercer l'autorité parentale, il faut écrire au tribunal judiciaire. Le juge organisera la protection juridique des enfants (nomination d'un tuteur ou d'un conseil de famille).

- Écrire au tribunal judiciaire

Demander le capital décès à la CPAM

Si le défunt était salarié, artisan ou chômeur indemnisé, vous pouvez remplir un formulaire spécifique auprès de l'Assurance Maladie. Cela permet d'obtenir le versement d'une indemnité forfaitaire pour aider les proches à faire face aux premiers frais, notamment les obsèques.

- Formulaire spécifique de l'Assurance Maladie

Vérifier votre droit à l'allocation veuvage ou la pension de réversion caisse de retraite

Si vous êtes l'époux(se) du défunt, que vous avez moins de 55 ans et que vos revenus sont modestes, vous pouvez demander cette aide temporaire à la Sécurité sociale (au-delà de 55 ans, il faut plutôt demander une pension de réversion).

- Aucun document précis n'est spécifié, démarche à faire auprès de la Sécurité sociale

Contacter la mutuelle et les assurances

Signalez le décès pour résilier les contrats individuels (assurance auto, multirisque habitation, complémentaire santé). Demandez également à déclencher le versement des éventuels contrats de prévoyance ou assurances-vie souscrits par le défunt.

- Justificatif d'identité
- Relevé d'identité bancaire
- Certificat médical

Contacter le bailleur si le proche était locataire ou les locataires s'il était propriétaire et les contrats associés (assurance, électricité...)

Si le défunt était locataire, envoyez un acte de décès au propriétaire pour résilier le bail et fixez une date pour vider les lieux. S'il était propriétaire-bailleur, informez ses locataires du décès pour qu'ils sachent à qui verser les futurs loyers (généralement géré par le notaire).

- Acte de décès à envoyer au propriétaire pour résilier le bail

Demander l'allocation versée en cas de décès d'un enfant (ADE) à la Caf

Le versement de l'ADE par la Caf est généralement automatique, déclenché dès que les services de l'état civil lui transmettent l'information du décès. Si vous n'étiez pas allocataire auparavant ou si la démarche ne s'est pas activée, vous devez télécharger et renvoyer le formulaire de demande d'ADE disponible sur le site de la Caf, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

- Formulaire de demande d'ADE
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)



Mes notes

1. Démarches administratives essentielles

Dans les 60 jours

DATE

Régulariser votre situation auprès de l'administration fiscale



... /...

Dans les 6 mois

DATE

Prévenir le centre des impôts et la Trésorerie

... /...

Déposer la déclaration de succession auprès du service des impôts du défunt (vérifier avec notaire)

... /...

Mes notes



Comment faire ?

Dans les 60 jours

DOCUMENTS À AVOIR

Régulariser votre situation auprès de l'administration fiscale.

Pour un couple, il faut se connecter à son espace en ligne "impots.gouv.fr" dans les 60 jours suivant le décès pour signaler le changement de situation familiale (veuvage). Cela permet à l'administration d'ajuster immédiatement votre taux de prélèvement à la source.

→ Renseignements à remplir sur le site "impots.gouv.fr"

Dans les 6 mois

DOCUMENTS À AVOIR

Prévenir le centre des impôts et la Trésorerie

Informez le Service des Impôts des Particuliers (SIP) afin qu'il mette à jour les dossiers concernant l'impôt sur le revenu du défunt, ainsi que les impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation), afin d'éviter l'envoi de relances ou de courriers inappropriés.

→ Extrait d'acte de décès

Déposer la déclaration de succession auprès du service des impôts du défunt (vérifier avec notaire)

C'est un document fiscal obligatoire à transmettre dans les 6 mois suivant le décès, détaillant tout ce que possédait le défunt pour calculer d'éventuels impôts (droits de succession). Dans la très grande majorité des cas, c'est le notaire qui s'en charge pour vous.

→ Déclaration souscrite sur un formulaire imprimé



Mes notes

2. La perte d'un enfant



Chers parents,

la perte d'un enfant, quel que soit son âge, constitue une épreuve d'une profonde injustice, touchant la vie familiale et personnelle. Conscients de la douleur et des bouleversements que traverse votre foyer, nous souhaitons vous assurer de tout notre soutien.

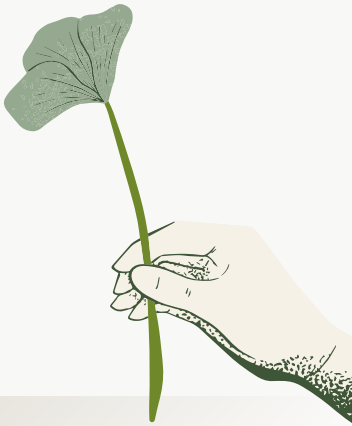
Le service social de la Caf demeure pleinement mobilisé pour vous accompagner dans cette période particulièrement difficile. Nos professionnels sont là pour vous écouter, vous soutenir et vous accompagner dans les démarches qui peuvent vous sembler difficiles à affronter. Ils peuvent également vous proposer un appui personnalisé selon votre situation, à votre rythme, toujours dans le respect de votre histoire et de votre intimité.

Nous vous invitons à solliciter nos services si vous en ressentez le besoin, qu'il s'agisse d'une question, d'un besoin d'aide, ou simplement d'un espace pour être entendu, nous sommes là pour vous, vous pouvez nous contacter au 01.60.91.19.91.

Ce livret a pour objectif de vous accompagner dans vos démarches et de vous apporter un soutien administratif adapté à chaque situation.

Vous y trouverez des informations essentielles concernant les formalités administratives, ainsi que des repères pour vous aider dans les premiers temps.

Nous espérons que cet outil pourra vous guider au mieux et vous offrir un appui dans cette période sensible.



Mes notes

.....

.....

.....

2.1 Situations particulières et démarches

Des règles spécifiques existent pour les bébés qui ont perdu la vie avant ou pendant la naissance.
Nous avons détaillé pour vous chacune de ces situations afin de vous fournir des renseignements personnalisés.

Cas particulier n°1 : Le décès d'un enfant mort-né ou né vivant mais non viable

Si votre enfant est né sans vie, ou s'il est né vivant mais que sa viabilité n'a pas pu être constatée, un certificat médical d'accouchement sera établi par le médecin, le gynécologue ou la sage-femme.
Ce document vous permettra de demander en mairie un acte d'enfant sans vie.

Cet acte vous offre la possibilité :

- d'inscrire votre enfant sur votre livret de famille ;
- de lui donner un prénom ;
- d'obtenir un livret de famille, si vous n'en possédez pas encore.

Cet acte, bien que symbolique, peut vous permettre de reconnaître officiellement la place de cet enfant au sein de votre famille.

Cas particulier n°2 : Le décès d'un bébé après la naissance

Si votre bébé est né vivant mais est décédé peu après sa naissance,
l'état civil vous remettra deux documents :

- un acte de naissance,
- un acte de décès.

Votre enfant sera inscrit sur votre livret de famille. Vous pourrez également procéder à sa reconnaissance en tant que parent.



Mes notes

2.2 Vos droits en cas de décès d'un enfant

Congé pour événements familiaux (code du travail/employeur)

Durée légale minimale :

- 14 jours ouvrables si l'enfant était âgé de moins de 25 ans ou quel que soit son âge s'il était lui-même parent.
- 12 jours ouvrables si l'enfant avait 25 ans ou plus et n'avait pas d'enfant à charge.

À retenir :

- Ce congé est obligatoire et sans condition d'ancienneté.
- Il peut être augmenté par votre convention collective.
- Il nécessite simplement de fournir un justificatif à l'employeur (acte de décès).
- Se rapprocher de vos services ressources humaines et de votre convention collective.

Congé de deuil parental (Assurance maladie)

Ce congé s'ajoute au congé pour événements familiaux.

Durée :

- 8 jours calendaires pour les salariés.
- 15 jours calendaires pour les travailleurs indépendants, chômeurs indemnisés, praticiens médicaux.
- Conditions d'attribution :

→ Décès d'un enfant de moins de 25 ans, ou décès d'un enfant non né vivant mais ayant atteint la viabilité :

 - ≥ 22 semaines d'aménorrhée ou
 - ≥ 500 g.

Modalités :

- À prendre dans l'année suivant le décès.
- Fractionnable :
 - 2 périodes minimum pour les salariés,
 - 3 périodes minimum pour les indépendants.

Mes notes

Congé maternité en cas de décès du bébé

Avant 22 semaines d'aménorrhée (ou < 500 g) :

- Pas de congé maternité.
- Possibilité d'obtenir un arrêt maladie prescrit par un médecin.

À partir de 22 semaines d'aménorrhée (ou ≥ 500 g) :

- Attribution intégrale du congé maternité (de 16 à 26 semaines selon la situation familiale).

Congé paternité en cas de décès du bébé

Le père (ou la personne vivant avec la mère) peut bénéficier :

- des 3 jours de congé de naissance,
- et des 25 jours de congé paternité (32 en cas de jumeaux ou plus).

Ces droits sont maintenus si :

- l'enfant est né vivant puis décède,
- ou s'il est né sans vie mais viable (≥ 22 SA ou ≥ 500 g).

Points essentiels à retenir

• **Congé décès** (12 ou 14 jours) + **Congé de deuil parental** (8 ou 15 jours)
⇒ **Les deux se cumulent.**

• **Jours du congé décès**
→ jours ouvrables.
• **Jours du congé de deuil parental**
→ jours calendaires.

• **Les démarches sont simples :**
informer l'employeur + fournir un justificatif.
• **Le congé ne peut pas être refusé.**



Important
Le congé deuil est à demander auprès de l'employeur

Mes notes

2.3 L’aide décès d’enfant (ADE) versée par la Caf

L' allocation versée en cas de décès d’un enfant est destinée à soutenir les familles confrontées à la perte d’un enfant.

L' allocation est versée si le décès de l'enfant présent au foyer est intervenu :

- à partir de la 20e semaine de grossesse,
- et avant son 25e anniversaire.

De plus, le décès de l'enfant doit être survenu il y a moins de 2 ans.

L' allocation est versée à la personne ou au couple qui assumait, au moment du décès, la charge effective et permanente de l'enfant.

Le montant de l'allocation dépend du nombre d'enfants à charge et des revenus des parents au moment du décès.

Voir Caf.fr ou service-public.fr

Bon à savoir

Vous ne pouvez pas cumuler l'allocation avec un capital décès versé par la caisse d'Assurance maladie.
Si vous êtes dans cette situation, vous devez faire un choix auprès de la Caf.

Mes notes

.....

.....

.....



3. Incidences sur les prestations familiales Caf

(décès conjoint et/ou décès enfant)

Ce décès peut avoir des conséquences sur vos droits aux prestations familiales et sur leurs montants. Informez votre caf par mail.

La prestation	Impact possible	Cocher si vérifié
Allocation de soutien familial (ASF)	Si vous êtes parent d'enfant(s) de moins de 20 ans, l'allocation peut être affectée ou réévaluée.	
Allocations familiales/ complément familial	Selon votre situation familiale, certaines allocations peuvent être interrompues ou recalculées.	
RSA (Revenu de Solidarité Active)	Le calcul du RSA tient compte de la composition du foyer ; le décès peut donc modifier vos droits.	
Aides au logement (APL, ALS, ALF)	Le montant de l'aide peut changer si votre foyer se réduit ou si vos ressources évoluent.	
Prime d'activité	Un décès peut entraîner une réévaluation de vos droits et du montant versé.	

Bon à savoir

Le versement de certaines prestations familiales est maintenu après le décès de l'enfant, dans certaines conditions.

C'est le cas pour :

la prime à la naissance (et l'allocation de base)
la prime à l'adoption (et l'allocation de base)
la prestation partagée d'éducation
l'allocation de rentrée scolaire.

Informez votre Caf quel que soit votre situation, prenez rendez-vous sur caf.fr

Important

Si votre enfant a entre 20 et 25 ans, informez et rapprochez vous de la Caf pour l'étude de vos droits.



4. Autres structures pouvant vous soutenir et vous accompagner

4.1 Aide à domicile

L'ensemble des familles confrontées à un événement familial peut bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile (TISF et AVS), financés par la Caf.
L'aide à domicile comprend des services d'accompagnement et de soutien pour les familles qui traversent des moments difficiles. Cela peut inclure des conseils sur l'organisation familiale, l'entretien de la maison, et un soutien éducatif pour les parents et les enfants.
Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la famille.

4.2 Médiation familiale

La médiation familiale dans le cadre d'un décès est une solution privilégiée pour désamorcer les tensions et restaurer le dialogue entre les proches.
Le médiateur familial, tiers neutre et impartial, crée un cadre d'écoute et d'échange permettant à chacun d'exprimer ses besoins et ses attentes. Cette démarche vise à honorer la mémoire du défunt et à s'accorder sur les modalités pratiques des obsèques, tout en évitant le recours à la justice.
La médiation offre ainsi une voie apaisée pour surmonter les désaccords et organiser des obsèques respectueuses de la volonté du défunt et des sensibilités de chacun.



Mes notes

Aide à domicile

AMFD Île de France

51 rue Monttessy
91260 JUVISY SUR ORGE
01 41 87 04 60
courriel : contact@amfidfsudetouest.fr
site internet : www.aide-familles-domicile.fr

AFAD Île de France Antennes de l'Essonne

19 rue Jean Danaux
91260 JUVISY SUR ORGE
01 69 00 30 82

18 avenue de Paris
91150 ETAMPES
09 72 59 03 05
secteur91@afad-idf.asso.fr

• **Les TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)**
accompagnent les familles en donnant des conseils pour l'autonomie et l'organisation domestique.
• **Les AVS (Auxiliaire de Vie Sociale)**
apportent une aide pratique aux tâches quotidiennes pour soulager les familles en difficulté.

Médiation familiale

Les services de médiation familiale agréés par la Caf (Tarif conventionné)

UDAF de l'Essonne
315 Square des Champs- Elysées
91004 Evry Cedex 01 60 91 30 07
mediation@udaf91.fr
www.udaf91.fr

DINAMIC Groupement Associatif
CITHÉA 60 Allée des Champs Elysées
91 080 Evry-Courcouronnes
01.46.01.99.19
mf@cithea.org
https://www. mediationfamiliale.info/

Fondation Olga Spitzer
5 place Copernic
91080 Evry-Courcouronnes 01.43.07.97.34
maisondesliensfamiliaux91@ olgaspitzer.fr
www.maisondesliensfamiliaux.fr

La médiation familiale en libéral - Service non agréé par la Caf (tarif non conventionné)

Association des Médiateurs Familiaux Libéraux 91 - AMFL91
81 avenue de Verdun
91290 Arpajon
07.61.12.02.86
mediationfamiliale91@gmail.com

4.3 Pour aller plus loin...

Des associations spécialisées existent pour vous soutenir

Empreintes

L'association Empreintes propose un dispositif d'accompagnement, d'écoute et d'information (entretiens, groupes de parole, ligne téléphonique) pour soutenir toute personne confrontée à la perte d'un proche, quelles que soient les circonstances du décès.

Adresse : 7 rue Taylor, 75010 Paris
Téléphone : 01 42 38 08 08
Email : contact@empreintes-asso.com ou accompagnement@empreintes-asso.com

Apprivoiser l'absence



L'association Apprivoiser l'absence propose un espace d'écoute, de soutien et de partage, principalement à travers des groupes de parole, pour accompagner les parents et les familles confrontés au deuil d'un enfant.

Adresse : 25 rue Gandon, 75013 Paris
Téléphone : 07 86 38 10 65
Email : contact@apprivoiserlabsence.com

AGAPA



L'association AGAPA propose un accompagnement et un espace d'écoute bienveillant pour soutenir toute personne confrontée à la souffrance liée à une grossesse interrompue ou à un deuil périnatal.

Adresse : 47 rue de la Procession, 75015 Paris
Téléphone : 01 40 45 06 36
Email : contact@agapa.fr

* Pour parents/fratrie en deuil
* Soutien psychologique
* Groupe de parole
* Thérapie familiale

PAUSE 91

L'association PAUSE 91 propose un espace d'accueil, d'écoute et de soutien, notamment à travers des entretiens individuels et des groupes de parole, pour accompagner les personnes et les familles du département de l'Essonne qui traversent l'épreuve du deuil.

Adresse : 12 allée Jean Rostand,
91000 Evry-Courcouronnes
Téléphone : 01 60 78 10 10
Email : contact@associationpause91.fr

Filigrane

L'association FILIGRANE propose un espace de consultations, d'écoute et de soutien psychologique afin d'accompagner de manière personnalisée les personnes, les couples ou les familles qui traversent des épreuves de vie ou des situations de grande vulnérabilité.

Adresse : 11 rue des Mazières,
91000 Evry-Courcouronnes
Téléphone : 01 60 77 40 08
Email : contact@association-filigrane.org

CEPFI

L'association CEPFI propose un espace d'écoute, de consultation et de soutien psychologique afin d'accompagner les personnes, les couples et les familles qui traversent des difficultés personnelles, éducatives ou relationnelles.

Adresse : 27 rue de la Fontaine de l'Orme,
91240 Saint-Michel-sur-Orge
Téléphone : 01 69 04 55 76
Email : contact@cepfi.asso.fr

Dialogue et solidarité

L'association Dialogue et Solidarité propose des espaces d'accueil, d'écoute et de soutien psychologique, en individuel ou en groupe, pour accompagner spécifiquement les personnes confrontées au veuvage et à la perte d'un conjoint.

Adresse : 17 rue de Marignan,
75008 Paris
Téléphone : 0 800 49 46 27
(Numéro vert gratuit)
Email : contact@dialogueetsolidarite.asso.fr

* Pour parents/fratrie en deuil
* Soutien psychologique
* Groupe de parole
* Thérapie familiale

5. L'identité Numérique

5.1 C'est quoi ?

L'identité numérique correspond à toutes les informations et données personnelles présentes sur Internet. Elle inclut :

- vos adresses e-mail ;
- l'historique de navigation sur les moteurs de recherche ;
- vos profils sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn…) ;
- vos espaces personnels sur des sites administratifs (Impôts, Caf, Ameli…) ;
- vos comptes sur des plateformes (streaming : Netflix, Spotify, e-commerce, stockage : iCloud, Dropbox…) ;
- vos données bancaires en ligne ;
- vos sites ou blogs personnels.

5.2 Que faire en cas de décès ?

Lorsqu'une personne décède, son identité numérique continue d'exister. Voici les étapes à suivre :

1. **Identifier tous les comptes numériques du défunt**
 - Consultez l'historique de navigation et les adresses e-mail pour retrouver les services utilisés.
2. **Rassembler les documents nécessaires**
 - Acte de décès
 - Pièce d'identité du demandeur et du défunt
 - Justificatif de votre qualité d'héritier
 - Preuve du lien de parenté.
3. **Accéder aux données personnelles du défunt**
 - Pour liquider la succession et partager les biens numériques (photos, souvenirs…).
4. **Décider du sort des données**
 - Demander la mise à jour, la suppression ou la clôture des comptes.
 - S'opposer à la poursuite des traitements de données personnelles.

5.3 Réseaux sociaux

CHOSES À FAIRE

☐ **Tiktok**	→ Demander la suppression du compte d'une personne décédée (Formulaire > Signaler un problème)
☐ **WhatsApp**	→ S'informer sur la suppression automatique du compte en cas d'inactivité
☐ **Facebook**	→ Demande la suppression du compte → Transformation du compte en profil commémoratif → Demander l'accès à certaines données
☐ **Instagram**	→ Signaler le compte de la personne décédée → Formulaire de contact pour demander la suppression du compte
☐ **LinkedIn**	→ Signaler le décès ou demander la clôture du compte
☐ **Snapchat**	→ Demander la suppression du compte
☐ **X (Twitter)**	→ Demander la suppression du compte

Cette liste n'est pas exhaustive,
d'autres réseaux peuvent vous concerner...

6. Numéros et sites utiles

Caf.fr

La Caf peut vous proposer un accompagnement spécifique dans certaines situations de vie.
Adresse : 7 rue de la Mare Neuve, 91000 Evry-Courcouronnes
Téléphone : 3230

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française, Service-Public.fr vous permet d'accéder gratuitement à la fiche pratique en ligne « Un de mes proches est décédé». Vous serez accompagné pour effectuer l'ensemble des démarches étape par étape et selon votre situation (organisation des obsèques, gestion du logement, de la banque…)
Téléphone : 3939

Deuilothèque

Ensemble de ressources à la suite de la perte d'un proche pour trouver le soutien dont on a besoin.

Bon à savoir

Écrivains publics

L'écrivain public est un professionnel qui aide à la rédaction de documents variés pour les personnes qui éprouvent des difficultés avec l'écrit, offrant des services personnalisés adaptés aux besoins de chacun.
Pensez à interroger votre mairie ou le CCAS de votre ville.

Maisons France Services

Lieux d'accueil et d'accompagnement pour vous aider à réaliser les démarches administratives du quotidien.
Adresse : en fonction de votre lieu d'habitation
Téléphone : en fonction de votre lieu d'habitation

Ameli.fr

Pour vous aider dans la période difficile d'un proche, l'Assurance Maladie vous informe de vos droits et démarches.
Adresse : 5 rue du Facteur Cheval, 91000 Evry-Courcouronnes
Téléphone : 3646

Impots.fr

Les services des impôts se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires après le décès d'un proche.
Adresse : 5 rue Truffaut, 91000 Evry-Courcouronnes
Téléphone : 0809 401 401

7. Mes rendez-vous

NOM	DATE	HEURE
☐ _____ _____	... /...	... h...
☐ _____ _____	... /...	... h...
☐ _____ _____	... /...	... h...
☐ _____ _____	... /...	... h...
☐ _____ _____	... /...	... h...
☐ _____ _____	... /...	... h...
☐ _____ _____	... /...	... h...
☐ _____ _____	... /...	... h...
☐ _____ _____	... /...	... h...

NOM	DATE	HEURE
☐ ---------- ----------	... /...	... h...
☐ ---------- ----------	... /...	... h...
☐ ---------- ----------	... /...	... h...
☐ ---------- ----------	... /...	... h...
☐ ---------- ----------	... /...	... h...
☐ ---------- ----------	... /...	... h...
☐ ---------- ----------	... /...	... h...
☐ ---------- ----------	... /...	... h...
☐ ---------- ----------	... /...	... h...
☐ ---------- ----------	... /...	... h...

Notes

Notes

Vous pouvez également retrouver ce livret en ligne

Livret réalisé par la Caf de l'Essonne

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de l'Essonne